

**Demande de financement dans le cadre du
dispositif ForProSup 2023-2024.**

Conseil d'administration du 12 décembre 2022

Délibération 2022/12/CA-045

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu la convention cadre 2022-2026 ;

Considérant que la demande de subvention doit être déposée au plus tard lundi 10 janvier 2023 à l'Hôtel de Région de Toulouse ;

Après en avoir délibéré, les conseillers autorisent le Président à solliciter un financement auprès de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif ForProSup pour l'année universitaire 2023-2024.

Toulouse, le 12 décembre 2022

Président,



Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 34

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Ne prennent pas part au vote : 0